

Conditions générales de vente du bureau d'études thermiques : Le B.E. VERT

DOMAINE D'APPLICATION :

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions de calculs techniques dans le domaine de la thermique du bâtiment :

- Etudes réglementaires RT 2005
- Etudes réglementaires RT 2012
- Diagnostics de performance énergétiques
- Conseil en économie et maîtrise de l'énergie (Le BE VERT ne fait pas de préconisations)
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
- Etude thermique réglementaire dans les bâtiments existants

DÉFINITION DE LA MISSION :

Les travaux incombant au bureau d'étude sont définis dans une convention d'honoraires. Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'une information préalable du client afin que celui-ci soit en mesure de manifester son accord.

HONORAIRES :

Il est bien entendu que la mission pourra être complétée par d'autres interventions, sur demande écrite du client, qui feront l'objet d'un avenant.

Un ajustement du tarif horaire conforme à l'évolution de l'indice BT01 pourra avoir lieu en cas de mission confiée au-delà de 3 mois à compter de la date de la convention.

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées mensuellement.

Les honoraires sont payés à leur date d'échéance.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée. La dite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

En cas de non paiement des honoraires aux échéances prévues, les prestations prévues pourront être suspendues après dépassement de 30 jours de l'échéance prévue et auprès du client par tout moyen écrit.

RÉSILIATION :

En cas de résiliation en cours de la mission confiée, et sauf faute grave imputable au bureau d'étude, le client devra verser au bureau d'étude les honoraires dus pour le travail déjà effectué, majorés d'une indemnité conventionnelle égale à 33% des honoraires convenus sur la mission en cours.

Cette indemnité est destinée à compenser les travaux mis en œuvre par le bureau d'étude dans le cadre de sa mission.

Lorsque la mission est suspendue, les délais de remise des travaux seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension pour autant que le bureau d'étude dispose de toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux à réaliser.

DÉLAIS DE PAIEMENT ENTRE ENTREPRISES :

Depuis le 1er janvier 2009, les délais de paiement entre entreprises ne peuvent pas dépasser certains délais. L'article L.441-6 du code du commerce précise désormais que "le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture". Auparavant, le code du commerce ne fixait pas de maximum pour le recouvrement des sommes qui étaient laissés à l'appréciation des parties.

En cas de non paiement dans les délais impartis, une pénalité de retard est due par le client. Ce taux est en principe celui de la banque centrale européenne, majoré de 10 points (soit 12% au 21 janvier 2009). Le taux minimum ne peut pas être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal (soit 11.37% pour 2009 - J.O. du 09.02.2009).

C'est la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a instauré ces nouvelles dispositions qui ne seront pas applicables avec les particuliers, seules les relations entre entreprises sont visées.

OBLIGATION DU BE VERT :

Le BE VERT n'aura aucune obligation de résultat mais devra utiliser tous les moyens en sa possession pour permettre au maître d'ouvrage de prendre les décisions lui permettant d'atteindre l'objectif de performance énergétique du projet, en lui donnant des conseils énergétiques qui ne sont en aucun cas des préconisations. LE BE VERT doit transmettre les pièces et les conclusions à son client.

OBLIGATION DU CLIENT :

Le client s'interdit tout acte portant au BE VERT

Le client s'engage :

- à mettre à la disposition du bureau d'étude, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission,
- à respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission,
- à porter à la connaissance du bureau d'étude les faits nouveaux ou exceptionnels,
- à choisir ses équipements et ses matériaux étant donné que le BE VERT donne des conseils mais ne fait pas de préconisations

RESPONSABILITÉ :

Le bureau d'étude assume dans tous les cas la responsabilité de ses travaux.

La responsabilité du BE VERT ne peut en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est une conséquence :

- d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou ses salariés,
- du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaires au bureau d'étude,
- des fautes commises par des tiers intervenants chez le client.

LIMITE DE PRESTATIONS :

Opérations de construction d'ouvrages dont le coût total hors taxe prévisionnel de construction (montant honoraires compris) ne doit pas excéder 20000000€.

SOUS-TRAITANCE :

Afin de permettre à la société le BE VERT de tenir au mieux ses engagements, le recours à la sous-traitance ne pourra lui être reproché par le client.

ACCEPTATION DES CGV :

Le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'intervention.